

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID: 023-222309627-20241009-CP2024230_2-DE

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HANDBALL COLLEGE R. LOEWY LA SOUTERRAINE Convention de partenariat 2024-2027

La présente convention a pour objet de fixer les principes conventionnels qui lient toutes les parties, dans le respect de la Charte des sections sportives scolaires et du schéma directeur de la Fédération Française de Handball.

I - LES PARTENAIRES

L'établissement scolaire représenté par le chef d'établissement M. LAFAYE

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par sa Présidente Mme SIMONET

La Municipalité de La Souterraine représentée par son Maire M. LEJEUNE

La Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball représentée par son Président M. BIZORD

Le Comité Départemental de Handball de la Creuse représenté par son Président M. PLANTE

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse représenté par sa Présidente MME CAPAZZA

Le Club de handball du LH représenté par son Directeur Exécutif M. AUBARD

Le Club de Handball de La Souterraine représenté par son Président M. PLANTE

Le Médecin du Sport suivant la section sportive M. JEDDI

L'Union Nationale du Sport Scolaire de la CREUSE représenté par le D.A.S.E.N. M. TERRIEN

Publié sur www.creuse.fr le 09/10/2024

II - FONCTIONNEMENT - CAHIER DES CHARGES

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID: 023-222309627-20241009-CP2024230_2-DE

□ Article 1 : Aménagement des horaires et des séances d'entraînement

Le collège s'engage à dégager deux séquences handball sur la grille d'emploi du temps et à répartir harmonieusement sur la semaine l'enseignement de l'E.P.S. et la pratique du handball en section sportive.

Une heure d'aide aux devoirs permettra aux élèves d'être épaulés face à la charge de travail.

Les clubs d'origine veilleront à limiter les séances d'entraînement de façon à préserver l'équilibre de l'enfant.

	icle 2 : <u>Les élèves</u> ectifs :
	 □ Le groupe d'entraînement ne peut être supérieur à 26 joueurs. □ Les horaires d'entraînement peuvent, si besoin, réunir deux classes d'âge
□ Adı	mission :
candidats.	☐ Une vérification des prérequis est effectuée en fin d'année scolaire scolaire pour les
	L'évaluation des aptitudes physiques et handballistiques est organisée par l'intervenant responsable de la section avec l'aide de ses collègues enseignants, à partir d'épreuves spécifiques. Le responsable de la section émet un premier avis suite à ces tests.
	□□Dans un deuxième temps, le cas de chaque candidat est étudié en conseil de classe qui émet un deuxième avis.
	□□Dans un troisième temps, si le dossier ne suffit pas pour se prononcer, un entretien avec la famille de l'élève peut s'avérer nécessaire.
	□□L'entrée en cours de formation est possible dans la limite des places vacantes. De la même façon un élève peut quitter la section sportive en cas de difficultés ou s'en voir exclu s'il n'honore pas ses engagements de sérieux et d'assiduité. Le maintien en section sportive est soumis à une commission qui se prononce à chaque fin d'année (principal adjoint, responsable section, professeur principal, CPE).
□ <u>Arti</u>	cle 3 : L'encadrement de la section sportive
□ La r	esponsabilité de la section est assurée par M. CASANAVE, professeur d'EPS, en charge des

Entraînement de la section

missions suivantes:

- Planification hebdomadaire des séances
- > Prise en charge de l'heure d'aide aux devoirs
- Accompagnement des élèves (déplacements pour les entraînements et les rencontres)
- > Coordination de l'équipe pédagogique
- Coordination de l'équipe technique
- > Relations avec les clubs
- Communication avec les partenaires
- > Evaluation de la section

Publié sur <u>www.creuse.fr</u> le 09/10/2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024 Reçu en préfecture le 09/10/2024

☐ Un conseiller technique fédéral pourra également intervenir aux Rubbledu responsable de Cette intervention devra être prévue dans ses missions, particulièrer 10: 023-222309627-20241009-CP2024230_2-DE de 2 heures.

Ponctuellement, une autre personne aux compétences ciblées peut être sollicitée (arbitre, sportif de haut niveau du LH ...) aux côtés du responsable de la section sportive.

La prise en charge des heures de M. CASANAVE est assurée par le Ministère de l'Education Nationale.

La prise en charge des coûts d'intervention du conseiller technique fédéral (ou autre personne sollicitée dans le monde fédéral) est assurée par le comité départemental de handball de la Creuse.

☐ Article 4 : Suivi médical

La visite médicale n'est plus obligatoire. Un nouveau texte paru au B.O. n°18 du 30 Avril 2020 abroge la circulaire de 2011.

Les élèves de la section bénéficient d'un environnement médicalisé de proximité assuré par M. JEDDI, médecin du sport à La Souterraine. Ce dernier effectuera un contrôle médical annuel pour chaque élève.

Des actions de prévention et d'éducation à la santé seront mises en place notamment dans le domaine de la nutrition, de la prévention des blessures, des incivilités et du dopage.

☐ Article 5 : Les installations sportives

Les installations nécessaires aux entraînements et matchs éventuels sont mises à disposition gratuitement par la ville et le Conseil Départemental aux horaires fixés par les emplois du temps du collège.

_ Desc	criptif des installations :	
	□ le gymnase de la cité scolaire R.L □ le gymnase municipal de La Paro	

☐ Article 6 : Le matériel pédagogique

Le matériel pédagogique est fourni par le collège, le club, et la lique de Nouvelle Aquitaine.

☐ Descriptif du matériel pédagogique indispensable :

- 1 ballon par joueur
- Petit matériel : cônes, coupelles, cerceaux, chasubles
- Un jeu de maillots
- Un caméscope, un vidéoprojecteur et un logiciel de montage
- Une salle informatique à disposition ponctuellement (Etablissement)
- Une salle de classe pour l'aide aux devoirs

Publié sur www.creuse.fr le 09/10/2024

☐ Article 7 : Les engagements spécifiques

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID: 023-222309627-20241009-CP2024230_2-DE

Le Conseil Départemental prendra à sa charge les frais de transports de quatre déplacements de la section par année scolaire. L'objet de ses déplacements devra être en lien avec le thème de la section sportive : type participation à des compétitions UNSS, assister à des matchs de haut niveau dans la discipline ou encore rencontrer des structures de formation type pôle espoirs ou France, etc.

Les déplacements devront avoir lieux sur le territoire national soit en France métropolitaine. Aucun frais annexe ne sera pris en charge (restauration, hébergement,...) par le Conseil Départemental ; seulement les frais de transport tels que susmentionnés.

Un budget maximum de 3 000 € sera alloué par année scolaire pour l'ensemble de ces déplacements. Dès lors que cette enveloppe serait atteinte, le Conseil départemental n'assurerait plus aucune prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Il appartiendra au collège- en tant qu'E.P.L.E- de lancer une consultation afin de choisir un transporteur, de commanditer les déplacements et de régler ensuite les factures afférentes au transporteur initialement choisi. Ces déplacements feront l'objet d'une demande de prise en charge auprès du Conseil Départemental qui remboursera les dépenses sur production des factures acquittées par le collège.

Les services départementaux se réservent le droit de demander aux gestionnaires d'établissement toutes pièces justificatives relatives à la procédure de consultation des entreprises de transports.

Dans la mesure du possible, l'établissement scolaire transmettra au Conseil Départemental le planning annuel prévisionnel des déplacements lors de la rentrée scolaire (effectifs, accompagnateurs, dates et lieux des déplacements, etc.).

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de la creuse fournira un goûter dès lors où une compétition de niveau départemental sera organisée en Creuse.

Le service départemental prendra en charge la participation financière du Jeune arbitre et du jeune coach (si non-joueur) en cas de qualification au Championnat de France.

Chaque année scolaire, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse (CDOS) propose aux sections sportives des collèges du département de bénéficier gratuitement de formations et de sensibilisations sur différents thèmes au choix des établissements (nutrition, dopage, addictions, discrimination, valeur de l'Olympisme, etc.). Pour en bénéficier, le collège devra contacter le CDOS au cours du premier trimestre de l'année scolaire afin de choisir le thème et planifier l'intervention.

Le club phare professionnel de la région, **le Limoges Handball (LH),** participera en mettant à disposition un ou deux joueurs une ou deux fois dans l'année afin de partager leur expérience avec les élèves ou de participer à une séance d'entrainement. Il pourra aussi offrir ou proposer des places à un tarif préférentiel. Les élèves de la section sportive pourront assister à un entrainement de l'équipe du LH dans l'année.

Le Docteur Jeddi fera un contrôle médical annuel pour chaque élève.

☐ Article 8 : Bilan et suivi de la Section sportive scolaire

Un bilan annuel et la proposition du projet de fonctionnement pour l'année suivante seront présentés par le responsable de la section au mois de juin.

Une autre réunion pourra être organisée en cours d'année pour effectuer un bilan intermédiaire et proposer les ajustements éventuels.

L'établissement scolaire transmettra, lors des réunions de suivi de la section et en tout état de cause pour la fin de l'année scolaire, un rapport technique d'activité aux partenaires.

Publié sur <u>www.creuse.fr</u> le 09/10/2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié lesportive

5²L0~

☐ Article 9 : Formation des professeurs intervenant sur la se

ID: 023-222309627-20241009-CP2024230_2-DE

Dans le cadre de leur formation « HANDBALL » les professeurs pourront faire appel à l'un des CTS de la Ligue Nouvelle Aquitaine Handball, membre de l'ETR (équipe technique régionale), pour :

- Conseils éventuels
- Besoin de formation personnelle
- Etc.

Si formation des Professeurs EPS sur les différentes sessions de formations dispensées par la ligue Nouvelle Aquitaine Handball, celles-ci seront prises en charge financièrement par la ligue.

III - Résiliation de la convention

Chacun des partenaires pourra résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié à chacun des autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des obligations.

IV - Date d'effet et durée

Cette convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois années scolaires.

A l'issue de chaque année scolaire elle pourra faire l'objet de modifications après concertation des parties.

Fait à La Souterraine, le

LES SIGNATAIRES

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID: 023-222309627-20241009-CP2024230_2-DE

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Le chef d'établissement du collège R. LOEWY

Le Maire de La Souterraine

Mme SIMONET

M LAFAYE

M.LEJEUNE

Le Médecin du Sport référent

Le Président de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball Le Président du Comité de handball de la Creuse

M. JEDDI

M.BIZORD

M. FILLOUX

Le Président du Club de Handball de La Souterraine Le Président de l'UNSS Creuse

Le Directeur Exécutif du Limoges Handball

M. PLANTE

M. TERRIEN

M.AUBARD

La Présidente du Comité Départemental et Sportif de la Creuse